

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 198

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE PREMIER et état A

I. – Rédiger ainsi les évaluations de recettes :

I. – BUDGET GÉNÉRAL

1. Recettes fiscales

11. Impôt sur le revenu

Ligne 1101 Impôt sur le revenu 0

13. Impôt sur les sociétés

Ligne 1301 Impôt sur les sociétés - 1 645 840

14. Autres impôts directs et taxes assimilées

Ligne 1499 Recettes diverses 8 000

16. Taxe sur la valeur ajoutée

Ligne 1601 Taxe sur la valeur ajoutée 0

II. – Rédiger ainsi l’alinéa 2 :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	- 1.638	1.527	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	540	540	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	- 2.187	978	
Recettes non fiscales			
Recettes totales nettes / dépenses nettes	- 2 187	978	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>			
Montants nets pour le budget général	- 2 187	978	- 3 165
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	- 2 187	978	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes			
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours			
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale			
Comptes de concours financiers			
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			
Solde général			- 3 165

III. – Rédiger ainsi l’alinéa 5 :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	48,7
Amortissement de la dette à moyen terme	46,1
Amortissement de dettes reprises par l'État	0,6
Déficit budgétaire	95,5
Total	190,9
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long termes (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	184,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	2,9
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	-0,6
Variation des dépôts des correspondants	-1,1
Variation du compte de Trésor	1,2
Autres ressources de trésorerie	4,5
Total	190,9

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de traduire dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État et dans l'état A annexé l'incidence sur l'équilibre budgétaire de l'ensemble des votes intervenus dans le cadre de l'examen de la première partie du présent projet de loi de finances rectificative.

S'agissant des recettes du budget général il s'agit :

- des amendements n° 181 (2e rectification), n° 182 rectifié et n° 78, qui aménagent le régime d'imposition à l'impôt sur le revenu des plus-values afférentes à la cession de biens immobiliers par la prise en compte progressive de la durée de détention, et appliquent cette modification pour les cessions faisant l'objet d'un acte authentique à compter du 1er février 2012, à l'exception des apports d'immeubles ou de droits sociaux à une société civile immobilière familiale pour lesquelles le régime sera applicable aux cessions intervenues à compter du 25 août 2011. Parallèlement, les actes de cessions de parts de SCI réalisées à l'étranger devraient faire l'objet d'un acte notarié ce qui conduira à éviter les transactions non déclarées. L'impact de ces amendements se traduit par une minoration de 109 millions d'euros de la ligne n° 1101 « Impôt sur le revenu » ;

- de l'amendement n° 180 qui majore de 170 millions d'euros la ligne n° 1301 « Impôt sur les sociétés » en raison de l'augmentation de la quote-part de frais et charges relative aux plus-values de cession des titres de participation pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 ;

- de l'amendement n° 102 qui majore de 150 millions d'euros la ligne n° 1301 « Impôt sur les sociétés » en abrogeant dès 2011 le régime du bénéficiaire mondial consolidé ;

- de l'amendement n° 5 qui minore de 13 millions d'euros la ligne n° 1601 « Taxe sur la valeur ajoutée » en supprimant la majoration proposée du taux de TVA applicable aux droits d'entrée dans les parcs à thème ;

- de l'amendement n° 185 rectifié qui majore de 8 millions d'euros la ligne n° 1499 « Recettes diverses » en prévoyant l'institution d'une taxe sur le chiffre d'affaires relatif aux prestations d'hébergement due par les personnes exploitant un établissement hôtelier dont le prix de la nuitée est supérieur ou égal à 200 euros.

L'ensemble de ces modifications conduit à une majoration des recettes nettes de l'État de 206 millions d'euros en 2011.

L'ensemble de ces modifications ramène le déficit prévisionnel de l'État pour 2011 à 95,5 milliards d'euros. La variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés retracée dans le tableau de financement est en conséquence diminuée de 0,2 milliard d'euros.